



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

## Tiers Lieux 2019-2021

### Publics concernés

Association, Collectivité territoriale, Établissement public, GIE - Groupement d'intérêt économique

### Domaines secondaires

Économie territoriale, Aménagement numérique, Vie associative, Innovation, Emploi, Start-up, ESS, Numérique

### Date de fin de publication

1 septembre 2021

Vous êtes un groupement de professionnels, de citoyens, d'associations d'un territoire et souhaitez créer ou développer un espace de coworking, un atelier partagé et/ou un fablab car il n'y en a pas à moins de 20mn de chez vous ? Vous souhaitez peut-être également même y associer des activités de conciergerie, de médiation numérique, un café associatif, des activités culturelles ou autres ?

Cet AMI tiers-lieux est peut-être fait pour vous !

## Échéances

Ouverture de l'appel à projets: 01/01/2019

Date limite de dépôt de dossiers : 01/09/2021

Les projets seront accompagnés et instruits au fil de l'eau par la Délégation numérique, et, une fois validés, présentés en Commission Permanente de la Région, qui délibérera pour l'attribution de l'aide régionale.

Nombre de Commissions Permanentes : 6 à 8 par an

## Objectifs

L'AMI tiers-lieux a pour objectif de permettre le repérage, l'accompagnement et l'attribution d'un soutien régional

aux projets de création de tiers-lieux pour l'amorçage de projets sur 2 ans.  
Des projets de développement de tiers-lieux déjà ouverts pourront également être soutenus s'ils n'ont pas fait l'objet d'un 1er soutien régional et s'ils s'engagent sur une nouvelle organisation et/ou une nouvelle offre de services, dans une perspective réaliste d'équilibre économique.  
à des projets de réseaux locaux pour leur amorçage sur 3 ans. Ces réseaux visant à structurer, mutualiser et promouvoir les offres des tiers-lieux et acteurs socioéconomiques d'un territoire, répondant à une cohérence de proximité.

## Bénéficiaires

Structures de droit privé et public implantées dans la région :

Associations

Collectivités locales et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs

Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

NB : Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel, association autonome...)

## Modalités

### Définition

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les tiers-lieux garantissant au minimum un socle commun de services, pouvant se combiner :

Un espace de travail partagé ou coworking : lieu de travail où les professionnels louent un bureau (ouvert ou fermé, collectif ou individuel) pour une durée donnée (à l'heure, à la journée, au mois...). L'espace de travail partagé doit être ouvert à tous types de professionnels (tous secteurs et tous statuts) de manière flexible et accessible, être animé par sa communauté et être un réel pôle de vie.

Un atelier et/ou fablab (laboratoire de fabrication) : espace dédié à la conception et la réalisation d'objets où sont mis à disposition des outils adaptés, notamment numériques : imprimantes 3D, découpe laser, robotique... Le fablab est un espace de construction collaborative qui s'adresse aux entrepreneurs, artisans, designers, artistes, bricoleurs, étudiants qui souhaitent passer de la phase de concept à la phase de prototypage.

Lorsqu'un espace de coworking ou un fablab propose d'autres activités complémentaires, de type offres culturelles, médiation numérique, restauration... on parle de tiers-lieux hybrides

## **Eligibilité**

Les projets doivent :

témoigner de leur faisabilité en démontrant qu'ils répondent aux besoins de professionnels locaux : identification d'un noyau dur de futurs utilisateurs s'impliquant dans le projet  
présenter des perspectives de développement permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans)  
être localisés dans la région Nouvelle-Aquitaine et être implantés en milieu rural, périurbain ou urbain (hors Ville de Bordeaux). Dans une logique de maillage territorial, les projets doivent être situés à plus de 20mn environ en voiture d'un tiers-lieu déjà ouvert

> Voir carte à télécharger ci-dessous.

## **Dépenses éligibles**

Ingénierie préalable : identification des besoins, échanges de bonnes pratiques avec des tiers-lieux en activité, mobilisation des utilisateurs potentiels, identification d'une localisation pertinente et d'un lieu disponible, des offres de services et du modèle économique. NB : L'ingénierie préalable d'un projet ne peut être financée isolément. Elle doit être associée à sa mise en œuvre pour être prise en compte.

Agencement et équipement du tiers-lieu : aménagement intérieur, design,

installation de l'infrastructure réseau, borne wifi, serveur, achat de mobilier...  
Equipements informatiques (ex : reprographie), logiciels (ex : visioconférence), régies, outils de fabrication (découpeuses laser, imprimantes 3D...)

Frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage du projet, gestion, animation, évaluation.

NB : La participation des coworkers dans ces activités peut être prise en compte en apport « en industrie » c'est-à-dire par valorisation du temps bénévole passé au projet, à hauteur du SMIC chargé.

Charges des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet

Charges de formation (ex : facilitateur de tiers-lieu, fabmanager, gestion et comptabilité...)

Charges de communication et de marketing

Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...)

La durée maximale de l'aide régionale au projet est de 2 ans.

Le porteur de projet devra faire état d'une perspective précise de disponibilité d'un local (provisoire ou définitif)

### **Montant et taux de l'aide**

Dans le cas de la création ou du développement d'un tiers-lieu, la Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans max, à hauteur de :

30% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 60 000€ HT pour les projets situés dans les territoires « pas ou peu vulnérable » selon les critères définis dans la politique contractuelle de la Région (voir carte à télécharger ci-dessous)

40% maximum dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 80 000€ HT pour les projets situés dans les territoires de « vulnérabilité partielle » selon les critères définis dans la politique contractuelle de la Région

50% maximum dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000€ HT pour les projets situés dans les territoires de « forte vulnérabilité » et les quartiers « Politique de la Ville » (quartiers prioritaires) et les territoires « CADET » (Contrat de Développement de l'Emploi Territorial) selon les critères définis dans la politique contractuelle de la Région

Dans le cas de projets de réseaux, la Région interviendra à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles.

### **Dossier de candidature**

L'organisme qui souhaite candidater au présent dispositif renseignera un dossier de candidature téléchargeable ci-dessous.

NB : un dossier pour les projets de création/développement de tiers-lieux, et un dossier pour les projets de réseau locaux de tiers-lieux.

## **Correspondants**

Loic MICHAUD

06 45 43 29 55

*Pour les départements 10, 16, 17, 23, 79, 86, 87*

Eugénie MICHARDIERE

06 09 50 16 30

*Pour les départements 24, 33, 40, 47, 64*